

RAPPORT DU GREFFIER AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Suivi de la formation en éthique et déontologie des élus municipaux

Séance du conseil : le lundi 13 avril 2026

Préparé par : Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier

1. Contexte légal

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, chaque membre du conseil doit suivre une formation en éthique et déontologie dans les six mois suivant le début de son mandat et en faire la déclaration au greffier dans les 30 jours suivant sa participation.

Le greffier doit ensuite faire rapport au conseil et assurer la mise à jour de la liste publique des élus ayant complété la formation.

2. Déclarations reçues

Le greffier confirme avoir reçu les déclarations suivantes attestant de la participation à la formation obligatoire :

Nom de l'élu.e	Fonction	Date de la formation
Mathieu Lapointe	Maire	20 février 2026
Régis Leblanc	Conseiller siège #1	20 février 2026
Esteban Figueroa	Conseiller siège #2	20 février 2026
David Landry	Conseiller siège #3	20 février 2026
Alain Turcotte	Conseiller siège #4	22 janvier 2026
Amélie Dallaire	Conseillère siège #5	20 février 2026
Denise Leblanc	Conseillère siège #6	20 février 2026

3. Mise à jour de la liste publique

La liste des élus ayant complété la formation a été mise à jour sur le site Web de la municipalité, conformément aux exigences de la LEDMM.
